



CAPSSA

RAPPORT Article 29 – Loi énergie climat

2022



Sommaire

I.Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance).....	3
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	19
III.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité.....	20
IV.Stratégie d'engagement et politique de vote	20
V.Evaluation des risques climatiques	21
VI.Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris	27
VII.Biodiversité.....	30
VIII.Démarches d'amélioration et mesures correctives	32



I. Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)

1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

a) L'ambition en matière d'ESG

La prise en compte par notre organisme des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Dans notre politique d'investissement nous excluons les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de notre organisme. Il s'agit des entreprises du secteur du tabac, des jeux, et des mines de charbon thermique (cf. Politique de gestion des risques financiers).

Notre organisme est particulièrement attentif aux recommandations de l'université de Yale, ainsi qu'au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

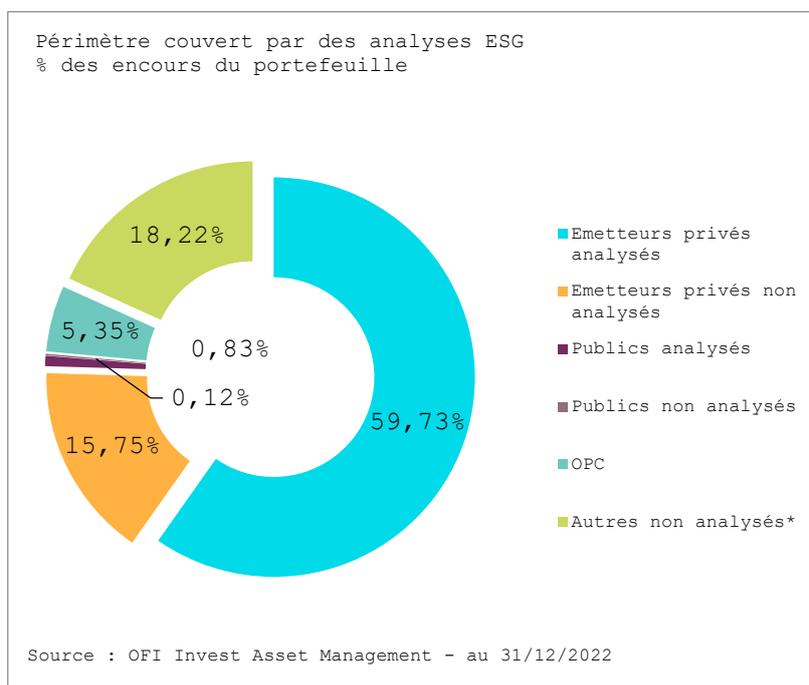
Pour l'exercice de sa responsabilité sociale, le conseil d'administration a souhaité inscrire la référence aux bonnes pratiques en matière de RSE et notamment le respect des directives de la norme ISO 26000.

b) Une démarche ESG globale cohérente

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements. Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos participants très attachés au respect des valeurs mutualistes.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs pour tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.



*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

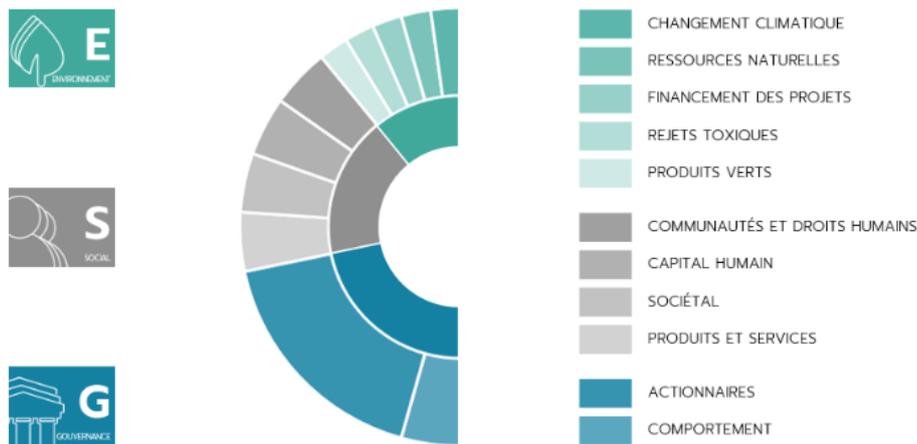
** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
- L'analyse effectuée se rapporte à 65,91% de nos actifs globaux.
- L'accélération compréhensible des contraintes réglementaire en termes de transition énergétique et écologique n'a pas permis à l'ensemble des intervenants financiers (immobiliers, Private equity, fonds de dettes, ...) de s'adapter dans le temps aux nouvelles demandes.

a) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d’une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, il est établi une liste d’enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d’analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d’identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement (notamment s’agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l’atteinte d’objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d’ordre réglementaire entraînant le paiement d’amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d’émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C’est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

d) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2) (Classification sectorielle d'Euronext). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

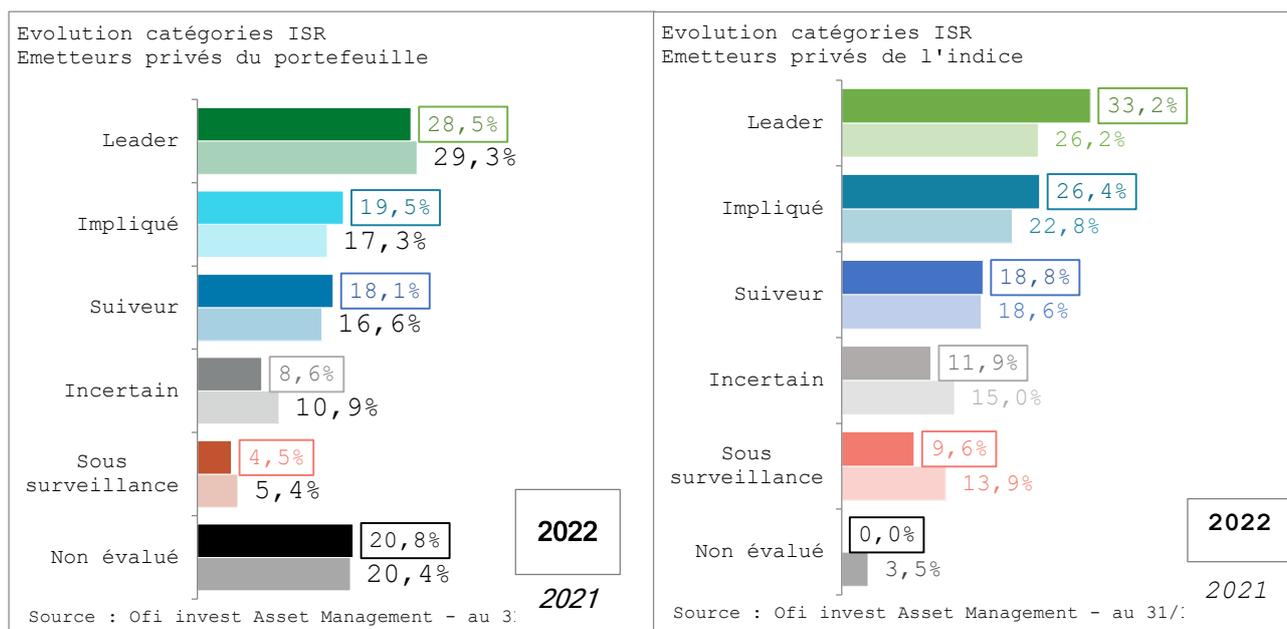
	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022

A fin décembre, 79,2% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les deux graphiques indiquent qu’une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d’émetteurs pour lequel un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n’ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d’intégration d’une démarche ESG systématique, tandis que d’autres n’intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de la nôtre. Notre portefeuille comprend une part significativement plus faible que l’indice de référence d’émetteurs de la catégorie « sous surveillance ».

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l’encours global du portefeuille :

Émetteurs	Part du portefeuille en %
Volkswagen Leasing GmbH	0,5%
Volkswagen Financial Services AG	0,3%
Daimler Truck International Finance BV	0,2%
AT&T Inc	0,2%
Volkswagen Financial Services NV	0,2%
Volkswagen International Finance NV	0,2%
Alphabet Inc	0,2%
...	
Total	1,7%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

Les arbitrages sur l’exercice 2023 sur les OPCVM monétaires doivent permettre la baisse de notre emprise totale sur l’émetteur Volkswagen.

e) Émetteurs publics : analyse ESG

Le périmètre d’analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l’OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

À partir d’une liste générique fondée sur l’étude des textes internationaux et de référence du développement durable, il est construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnelles et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriées dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

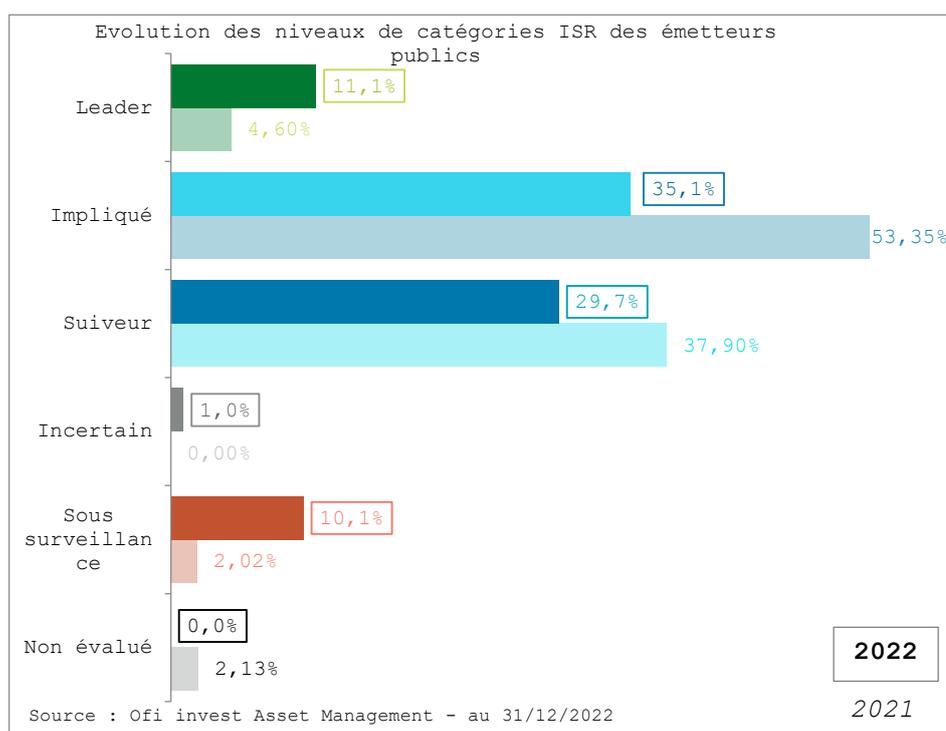
Suite à cette approche, une note s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des états analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur pour obtenir le score ISR. Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse des émetteurs publics au 31 décembre 2022

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



Les émetteurs États en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l’encours global du portefeuille :

Émetteurs	Part du portefeuille en %
Mexique	0,08%
Afrique du Sud	0,02%
Israël	0,01%
...	
Total	0,11%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

2. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

L’analyse des controverses est partie intégrante du processus d’analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l’entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de avec un suivi à travers le temps.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d’évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L’analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, les conventions fondamentales de l’OIT, les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l’Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l’ONU.

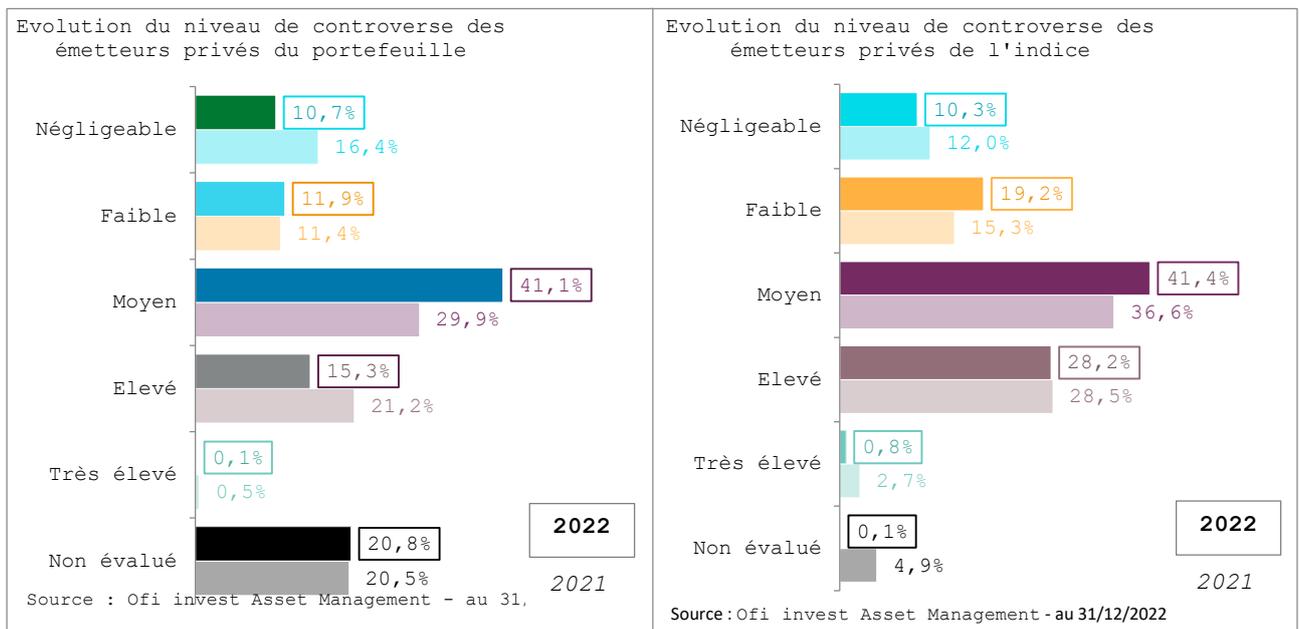
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d’impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d’impact important mais limitées (dans le temps et dans l’espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d’impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



On note que la proportion d'émetteurs ayant un niveau de controverses « très élevé » est significativement inférieur à celui de l'indice de référence.

Liste des principaux émetteurs privés ayant un niveau de controverse « Très élevé » sur l'encours global du portefeuille:

Émetteurs	Part du portefeuille en %
Petroleos Mexicanos	0,006%
Glencore Finance Europe Ltd	0,040%
BHP Billiton Finance Ltd	0,001%
Boeing Co/The	0,000%
BAT International Finance PLC	0,049%
Telefonaktiebolaget LM Ericsson	0,001%
Total	0,097%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de notre entité.

Par ailleurs, nos assurés sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via notre rapport annuel, également disponible sur notre site Internet.

4. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage de l'encours total non transparisé

SFDR	Encours	Poids
Article 9	63 165 805,28	6,47%
Article 8	785 684 606,78	80,52%
Article 6	52 911 081,50	5,42%
Information non disponible	74 041 727,73	7,59%
Encours total OPC	975 803 221,29	100,00%

ARTICLE 6

ISIN	Produit Financier
FR0000438707	CANDRIAM RISK ARBITRAGE C
FR0010042176	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS
FR0010587170	BIODISCOVERY 3 - parts B
FR0010685974	FLFPE
FR0011006220	H2O VIVACE
FR0011171206	BIODISCOVERY 4 - parts B
FR0011297951	INFRAVIA EUROPEAN FUND II
FR0011584184	UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III
FR0011914738	S2IEM
FR0013187044	iBionext Growth Fund
FR0013444577	INSTITS OBLIG 5
FR0013535424	H2O VIVACE SP
LU1810083771	AMUNDI LEVERAGED LOANS EUROPE 2018 - A (D)

ARTICLE 8

ISIN	Produit Financier
FR0000017329	ALL.VALEURS DURABLES SI R 3 DEC
FR0000931362	ESSOR USA OPPORTUNITES P
FR0000979825	CM CIC CASH C
FR0007078811	METROPOLE SELECTION A
FR0007477146	AMUNDI GLOBAL MACRO 2 I
FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I
FR0010251660	AMUNDI. EURO.LIQUID.SRI IC FCP 3D
FR0010589325	GROUPAMA AVENIR EURO
FR0011238260	WCP#2
FR0011284975	LFPI RESILIENCE
FR0011556828	AMUNDI ACTIONS PME C
FR0013032430	DÔM REFLEX I
FR0013041639	2 I SELECTION
FR0013113222	CANDRIAM MONETAIRE SICAV Action V
FR0013143427	CLUB FRANCE SMALL CAPS
FR0013229176	CAPSSA CASH EQUIVALENT
FR0013259355	CAPSSA CASH EQUIVALENT 2
FR0013267663	HUGAU MONETERME I
FR0013293735	INFRAVIA EUROPEAN FUND IV
FR0013371945	MEANINGS CAPITAL PARTNERS
FR0013451473	CLUB INNOVATION SANTE
FR0013466638	FCPR BIODISCOVERY 6
FR0014000KP1	SLP EXTENS E-HEALTH FUND III

ISIN	Produit Financier
FR0014000X78	SLP RESICORE
FR0014001ML4	ECHIQUIER VALUE EURO
FR0014006Q63	FCP EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE
FR0014007811	FCP QUAERO BONDS IMPACT OPPORTUNITIES
LU0223258764	BNPP LDI SOLUTION DURATION MATCHING ALL MATURITIES
LU0253262702	BI SICAV - EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT I
LU0265293521	BNP PARIBAS FUNDS TURKEY EQUITY CC
LU0823403356	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY CC
LU2008303005	MIRABAUD - CONVERTIBLE BONDS GLOBAL I1H C
LU2116701777	DNCA BEYOND CLIMATE

ARTICLE 9

ISIN	Produit Financier
FR0012403855	SILVER AUTONOMIE
FR0013073731	BEST BUSINESS MODELS IC
FR0013387107	GREEN AND IMPACT BOND France
FR00140032U2	AESCUAPE IC
LU0190161025	PICTET BIOTECH - HP EUR
LU0377296479	SLF ACTIVE SOLAR
LU2397474342	INFRASTRUCTURE SOCIALE EUROPEENNE I

Information non disponible

ISIN	Produit Financier
FR0010560342	OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1
FR0010669952	FRANCE EUROPE CAPITAL
FR0010749929	21 CENTRALE PARTNERS IV
FR0010844258	IRIS CAPITAL FUND III
FR0010947259	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A
FR0011311083	IDINVEST SECONDARY FUND II
FR0011531342	PARTECH INTERNATIONAL VI
FR0011833177	BROWNFIELDS 2
FR0011947902	FCT PRIDE COMPARTIMENT 2014-1
FR0012380939	BNP PARIBAS FCT FPE - Parts I Plus
FR0012829455	GAIA IMMOBILIER
FR0013434925	AllianzGI Club Micro caps
LUO005999C00000	MASSINISSA LUX

Pour rappel : Le règlement SFDR de l'UE prévoit trois catégories de produits différentes :

- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.

5. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage de l'encours total transparisé

Les OPC mentionnés ci-dessous sont issues des fonds du portefeuille.

SFDR	Encours	Poids
Article 9	992 442,22	1,69%
Article 8	34 448 421,49	58,78%
Article 6	656 977,22	1,12%
NA	22 505 551,93	38,40%
Total	58 603 392,86	100,00%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

ARTICLE 6

ISIN	Produit financier
FR0007054358	Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF Act -Dist-
FR0010173237	AMUNDI SERENITE PEA I C
US78462F1030	SPDR S&P 500 ETF Trust
FR0010135327	DOM CAPI
FR0013521846	H2O MULTIASIA PART I C USD
FR0013535424	H2O VIVACE SP

ARTICLE 8

ISIN	Produit financier
FR0013228327	GAY-LUSSAC SMALLCAPS PART I
FR0014001001	CPR Monetaire ESG FCP Parts -SI-
FR0010885236	OSTRUM SRI MONEY PLUS FCP
FR0000985558	OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART C
FR0011533207	BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP*
FR0014006HA6	CPR MONETAIRE ISR - Z
FR0010413583	CPR Cash Sicav De Capitalisation Act. I
FR0013067808	BFT MONETAIRE COURT TERME ISR-I2(C)
FR0000009987	UNION +
FR0000009946	CM-AM MONE PREMIUM (RC)
FR0013065257	SG MONET PLUS-I2
FR0000003964	SG MONETAIRE PLUS I SI.4DEC
FR0010337667	BNP PARIB.CASH INV.I FCP 3DEC
FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP
FR0010322438	NATEXIS EURO JOUR
FR0010731463	NATIXIS CASH A1P1 I(D)FCP 3DEC
FR0007074919	FEDERAL SUPPORT C
FR0010956581	AXA COURT TERME I
FR0013067790	BFT AUREUS ISR - I2 (C)
FR0010089649	SW.L.F.F ESG MON.M.EUR.I SI.3D
FR0011528330	CM AM MONETAIRE CT IC FCP
FR0010831693	OSTRUM SRI CASH PLUS SICAV
FR0010213355	GROUPAMA ENTREPRISES I
FR0010529743	OSTRUM ISR CASH EONIA FCP
FR0010482042	BNP PARIBAS MONE ETATS I
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY IC FCP 5DEC
FR0010251660	AMUN.EURO LIQUID.SRI IC FCP 3D
FR0013095312	AMUN.EURO LIQUID.SRI I2 FCP 3D
FR0007493549	AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM GOVIES I (C)
FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)
FR0013016615	AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI SRI-I2
FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z

ISIN	Produit financier
FR0014005XN8	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI - Z (C)
FR0007038138	AMUNDI EUR.LIQ.RAT.SRI I-C3DEC
FR0000287716	BNPP MONEY 3M IC SI.REGPT 3DEC
FR0010985945	VIVIENNE OUESSANT A
FR0013280211	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX PART A
LU2022049295	RAYMOND JAMES FUNDS GAY LUSSAC MICROCAPS EUROPE
LU1694789378	DNCA INVEST SICAV - ALPHA BONDS I Capitalisation
LU0557863304	A-F GLOBAL CORPORATE BOND-O USD
LU0094219127	BNP PARIBAS INSTICASH EUR 1D
LU0391999470	CANDRIAM MONEY MARKET SICAV
LU2022049022	RAYMOND JAMES FUNDS GAY LUSSAC MICROCAPS EUROPE
LU1611032092	G FUND AVENIR SMALL CAP IC
LU1840467333	SATELLITE EVENT-DRIVEN SEEDER
LU0823403356	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY CC
FR0010914572	ALLIANZ EURO OBLIG C T ISR-I
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT
FR0011451905	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT Part I
FR0011375989	OSTRUM 12-18 MOIS-I
FR0013106713	ALLIANZ SECURICASH SRI - Part W
FR0013248390	CANDRIAM MONETAIRE SICAV
FR0013368065	CM-AM MONEP.IC23D
FR0013412822	CM CIC ASSET MANAGEMENT SA MONETAIRE FCP
FR0010599399	BFT AUREUS-C
FR0000008997	OFI RS LIQUIDITES C/D
FR0000293714	OSTRUM SRI CASH PLUS RC
FR0010582452	GROUPAMA MONETAIRE- IC
FR0011408798	Amundi 3M - E
FR0007015169	SCHELCHER SHORT TERM ESG Part C
FR0010609602	DOM ORCHIDEE LONG SHORT
FR0014001KT1	ATHYMIS GEN Z 13C

ARTICLE 9

ISIN	Produit financier
FR0013418662	LFR INCLUSION RESPONSABLE-L
LU2240057252	Lonvia SICAV - Lonvia Avenir Small Cap Europe -Institutional- Capitalisation
LU1434529993	CANDRIAM SRI SICAV MONEY MARKET EURO*

1. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, notre organisme ne sélectionne désormais que des fonds classés Article 8 et 9.

2. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Notre organisme, utilise depuis mars 2022 les recommandations de l'université de Yale. Tout nouvel investissement doit passer le filtre Yale. Aucun investissement pour des titres notés F, D et C ne sont réalisés.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Depuis plusieurs années, notre Organisme travaille avec des prestataires externes, Morningstar, Ofi invest Asset Management. Ces travaux portent notamment sur l'analyse quantitative et qualitative de nos actifs. Plus récemment, nous sollicitons l'équipe du pôle ESG d'Ofi invest Asset Management pour l'analyse ESG de notre portefeuille. En vue de renforcer notre capacité d'action et de structurer encore plus notre démarche, le recrutement d'une personne dédiée à temps plein au sujet de l'ESG est actuellement en cours.

III. Gouvernance de l'ESG

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Le bureau et le comité d'audit sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de notre organisme. Il est composé en partie par des membres avec une longue expérience professionnelle dans le secteur de la finance et donc des enjeux ESG qui s'y jouent. Notre entité organise également périodiquement des formations, assurés par des prestataires externes, pour s'assurer que nos administrateurs sont au fait des derniers développements sur le sujet.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion
 - a) Processus d'analyse des sociétés de gestion externes

Lors de la sélection des sociétés de gestions déléguées, nous intégrons déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Nous privilégions les sociétés de gestion ayant signé les PRI.

2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Notre organisme, utilise depuis mars 2022 les recommandations de l'université de Yale. Tout nouvel investissement doit passer le filtre Yale, aucun investissement pour des titres notés F, D et C ne sont réalisés.

Politique de vote :

Notre organisme ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Notre organisme, conscient que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie un rapport fourni par un gérant d'actifs sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille de titres détenus en direct.

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Notre entité a fait le choix il y a quelques années d'exclure totalement certains secteurs de son univers d'investissement et d'orienter au mieux ces flux vers des investissements à teneur environnementale ou sociale. Dans ce cadre, notre organisme a participé au financement d'un programme d'investissement dans des infrastructures vertes en France, en particulier dans des centrales photovoltaïques et éoliennes mais aussi dans la biomasse.

V. Evaluation des risques climatiques

1. Encours investis dans les énergies fossiles

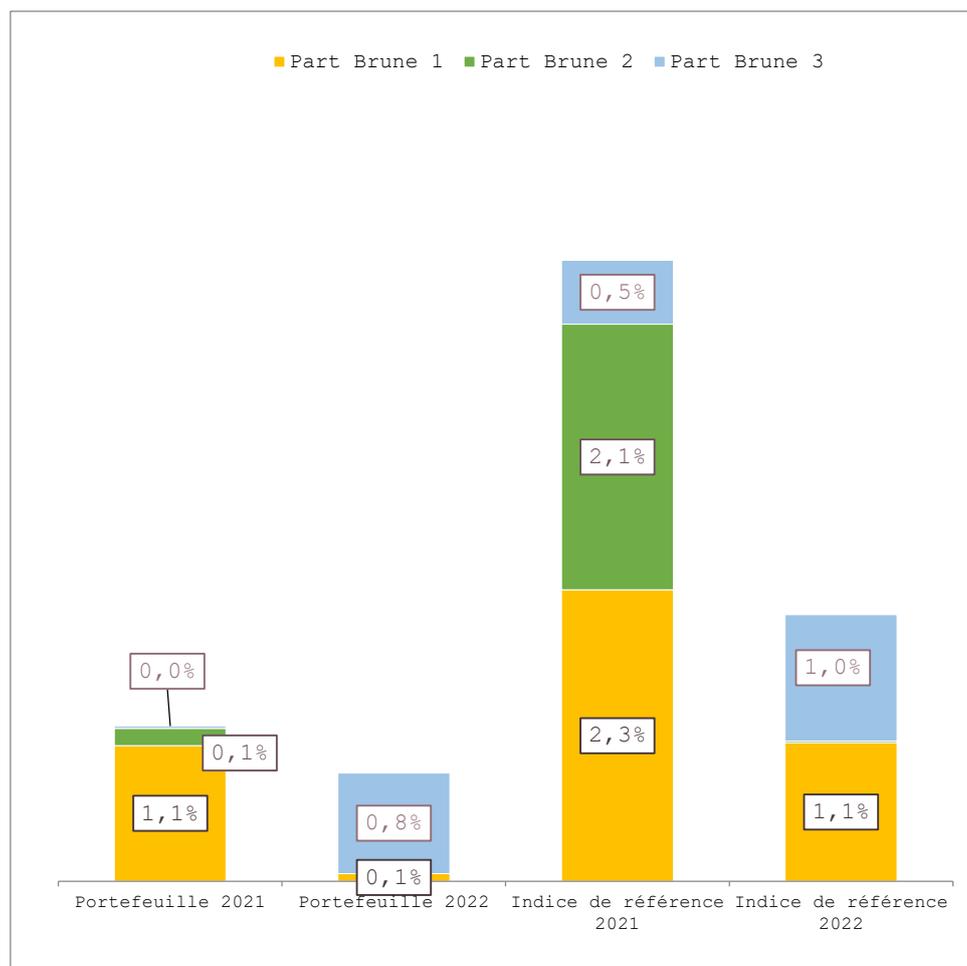
Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

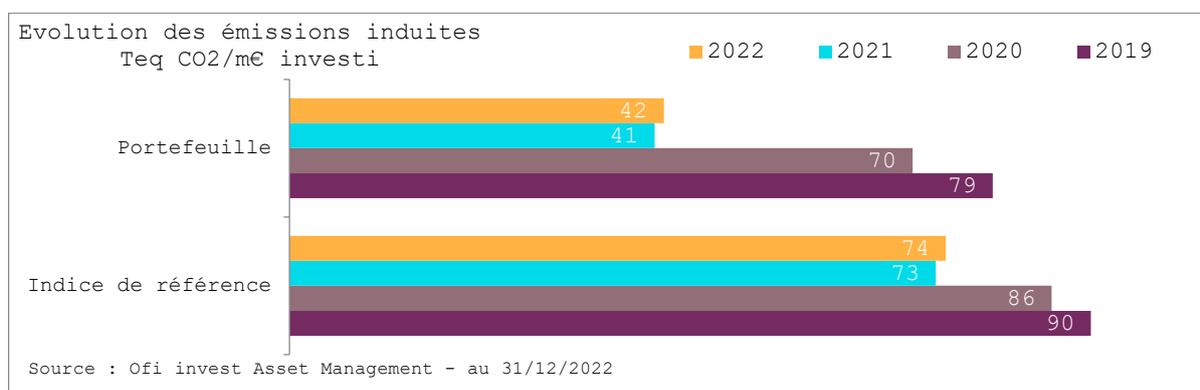
Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2022 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C »), notamment pour Enel, EDP, et EDF entre autres.

2. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$



* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Les principaux émetteurs privés contributeurs :

Émetteurs	Émission financées (Teq CO ₂ /m investi)	Part en portefeuille (%)
Buzzi Unicem SpA	3,338	0,0002%
Vicat SA	3,158	0,0060%
Holcim Finance Luxembourg SA	2,379	0,0200%
HeidelbergCement AG	2,342	0,0380%
ArcelorMittal SA	2,247	0,1200%
...		
Total	13,465	0,1848%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu’une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d’informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l’enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d’investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d’atténuation du changement climatique.

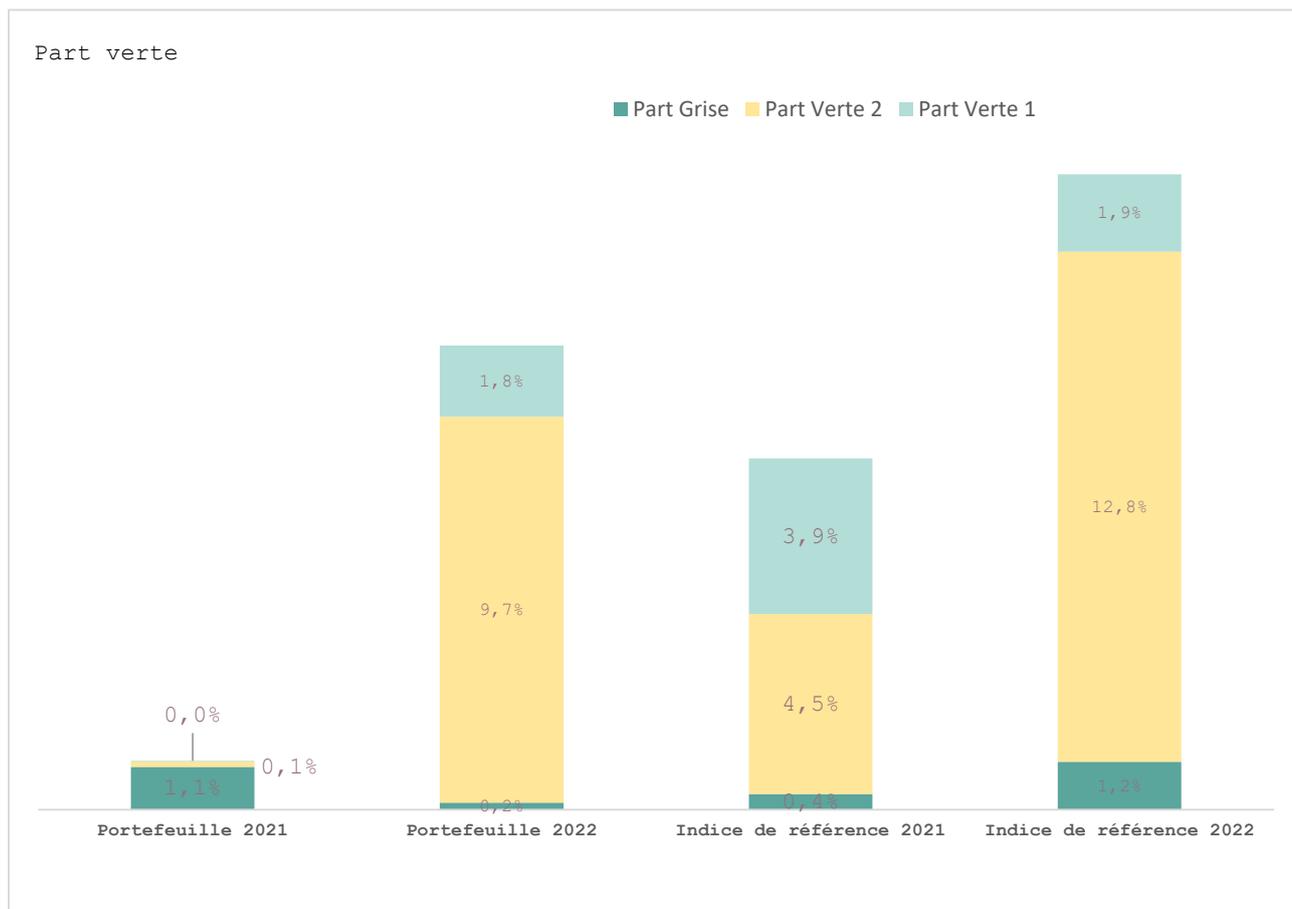
Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l’avenir, l’alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

3. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes » pour un montant significatif de leur chiffre d’affaires (10 % minimum). Ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d’affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d’affaires est compris entre 10% et 50 %.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s’agir par exemple d’un producteur d’électricité finançant des capacités de production d’énergies renouvelables via une obligation « verte » mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'étude repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :

- a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
 3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts. Ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

¹ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Indicateurs relatifs aux investissements	En valeur	En %
Encours d'investissements direct alignés à la taxonomie ("Corporate"+"Government"+"Equity")	16 391 976,39	1,96%
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés à la taxonomie ("Corporate" + "Equity")	16 391 976,39	1,98%
Encours d'investissements dans des obligations souveraines alignés à la taxonomie ("Government")	0,00	0,00%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

Pourcentage des obligations green, social et durable sur l'encours total.

	Montant	% du Portefeuille total	% des privés et publics
Obligation verte	7 218 389,53	0,7%	0,9%
Liens Durable	158 582,99	0,0%	0,0%
Obligation liée à la durabilité	560 963,35	0,1%	0,1%
Obligation de transition	-	0,0%	0,0%
Obligation sociale	600 846,82	0,1%	0,1%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris

Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, il est utilisé un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

a) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Scope 1 & 2

Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d'émissions carbone 22,09%

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 78,09%

Baisse annualisée

En % 2,45%

Réduction vs 2021

En %

2022	2,45%
2023	4,91%
2024	7,36%
2025	9,82%
2026	12,27%
2027	14,73%
2028	17,18%
2029	19,64%

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de – 22,09% à horizon 2030, soit -2,45% par an.



Rapport Article 29 – Loi énergie climat

2030	22,09%
------	--------

Source : Ofi invest Asset Management, MSCI, 31/12/2022

b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Scope 1, 2 & 3

Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d'émissions carbone

8,70%

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés

77,88%

Baisse annualisée

En %

0,97%

Réduction vs 2021 En %

2022	0,97%
2023	1,93%
2024	2,90%
2025	3,87%
2026	4,83%
2027	5,80%
2028	6,77%
2029	7,73%
2030	8,70%

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de – 8,70% à horizon 2030, soit -0,97% par an.

Source : Ofi invest Asset Management, MSCI, 31/12/2022

VII. Biodiversité

Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES² a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC³ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines⁴, telles que les changements d'utilisation des terres⁵, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁶) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en

2 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

4 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

5 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

6 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,03	0,04
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	2,16	2,31
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	2,30	3,55
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	32,30	47,32

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
70,9 %	93,2 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance la CAPSSA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

VIII. Démarches d'amélioration et mesures correctives

1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3)
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1),
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18)
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, le plan d'action pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse

pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.).

Investissement dans les activités durables / apporteurs de solutions

Au-delà d'un objectif de réduction des émissions de CO₂, il nous semble pertinent d'investir dans les entreprises impliquées dans les activités durables. Cela se traduira par des poches d'investissement minimum dans celles-ci. La définition retenue peut varier entre les activités durables selon la Taxonomie européenne, celles du label français Greenfin, etc. Les définitions retenues ainsi que les pourcentages minimums d'investissement seront précisées en 2023.

IX. Annexes

1. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie II

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I – Titres 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5.

→ Cf. Partie III

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie IV

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V – Titres 1 et 3.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VI

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Rapport Article 29 – Loi énergie climat

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VII

H. **Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V

I. **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Annexe IV

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement,

la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou

d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses,

inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Énergie
- Agence Internationale de l'Énergie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International